

**TRANSFERT DES COTISATIONS CIPAV À L'URSSAF :  
QUI FAIT QUOI À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ?**



**L'Urssaf devient votre interlocuteur pour l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales personnelles.**



Collecte de toutes vos cotisations y compris pour la retraite :

- ↳ retraite de base
- ↳ retraite complémentaire
- ↳ invalidité-décès



Conseil et accompagnement :  
revenu estimé, délais de  
paiement, action sociale...



Un réseau de proximité sur tout  
le territoire



l'avenir en toute confiance

**La Cipav reste votre caisse de retraite et de prévoyance.**



Conseil et information sur votre  
carrière, vos droits à retraite et  
vos garanties d'invalidité-décès



Gestion de votre dossier de  
retraite et de prévoyance



Versement de vos prestations



En cas d'accident de la vie,  
l'action sociale de la Cipav  
soutient ses prestataires  
et leurs ayants-droit.



**Contacter l'Urssaf :**



[urssaf.fr](http://urssaf.fr)



**Contacter la Cipav :**



[lacipav.fr](http://lacipav.fr)